

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

Date d'impression : 26/09/2019

Date de révision : 26/09/2019

version : 02

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CHIMFORT KEM P composant A

Codes du produit : 344610000, 344611000

Nom commercial : CHIMFORT KEM P 280 ML, 380 ML

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Résine polyester

Secteur d'utilisation : Aucune donnée disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : LR ETANCO SAS.

Adresse : Parc Les Erables -

Bâtiment 1 - 66 route de

Sartrouville - BP49 - 78231 Le

Pecq Cedex - France

Téléphone : +33 (0)1 34 80 52 00. Fax : +33 (0)1 30 71 01 89.

Email : commercial.france@etanco.fr - <http://www.etanco.eu>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

	Classification	Mentions de danger (H)	
	Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	Skin Sens. 1	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Identificateurs du produit

-

Mentions de danger

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

-

Mises en garde - Généralités

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Mises en garde - Prévention

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse

-

Mises en garde - Stockage

-

Mises en garde - Élimination

-

2.3. Autres dangers

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Classification de la substance ou du mélange

Substance	C (%)	Classification	Limites de concentration spécifiques	Note
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 1,4-butenediyl ester N°CAS:2082-81-7 N°EC:218-218-1 N°IDX:607-134-00-4	15.0% ≤ C < 20.0%	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.	STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	-
vinyltoluene N°CAS:25013-15-4 N°EC:246-562-2 N°IDX:	5.0% ≤ C < 10.0%	H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H332 : Nocif par inhalation. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	-	-
ethylene dimethacrylate N°CAS:97-90-5 N°EC:202-617-2 N°IDX:607-114-00-5	1.0% ≤ C < 5.0%	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H335 : Peut irriter les voies respiratoires.	STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	-
2-Propenoic acid, 2-methyl-, monoester with 1,2-propanediol N°CAS:27813-02-1 N°EC:248-666-3 N°IDX:607-134-00-4	1.0% ≤ C < 5.0%	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.	STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	-
2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol N°CAS:3077-12-1 N°EC:221-359-1 N°IDX:	1.0% ≤ C < 5.0%	H302 : Nocif en cas d'ingestion. H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves.	-	-
1,4-naphthoquinone N°CAS:130-15-4 N°EC:204-977-6 N°IDX:	C < 1.1%	H301 : Toxique en cas d'ingestion. H311 : Toxique par contact avec la peau. H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H330 : Mortel par inhalation. H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	-	-
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol N°CAS:38668-48-3 N°EC:254-075-1 N°IDX:	C < 1.0%	H300 : Mortel en cas d'ingestion. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques,	-	-

		entraîne des effets néfastes à long terme.		
--	--	--	--	--

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste. Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas de contact avec la peau :

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés. Remplacer les vêtements contaminés et trempés.

En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou dans la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note pour le médecin : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés :

Mousse. Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie. Produits de pyrolyse, monoxyde de carbone toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Autres indications :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes. Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité. Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène. Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger. Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes :

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Pour les secouristes :

Mettre les personnes en sécurité.

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus. En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets. Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination. Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

SECTION 7 : MANIPULATION & STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Equipements et procédures recommandés :

Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Toute poussière doit être évacuée directement au point d'origine.

Equipements et procédures interdits :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter de respirer les poussières.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé (5-25°C). Garder le contenant en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation particulière n'est prévue.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Valeurs DNEL/DMEL

CAS No	Substance		
type de DNEL	Voie d'exposition	Effet	Valeur
2082-81-7	tetraméthylène diméthacrylate		
DNEL travailleur, long terme	inhalation	systémique	14,5 mg/m ³
DNEL travailleur, long terme	dermique	systémique	4,2 mg/kg bw/day
DNEL consommateur, long terme	inhalation	systémique	4,3 mg/m ³
DNEL consommateur, long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg bw/day
DNEL consommateur, long terme	oral	systémique	2,5 mg/kg bw/day
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol		
DNEL travailleur, long terme	inhalation	systémique	14,7 mg/m ³
DNEL travailleur, long terme	dermique	systémique	4,2 mg/kg bw/day
DNEL consommateur, long terme	inhalation	systémique	8,8 mg/m ³
DNEL consommateur, long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg bw/day
DNEL consommateur, long terme	oral	systémique	2,5 mg/kg bw/day

38668-48-3	1,1'-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol		
DNEL travailleur, long terme	inhalation	systémique	2 mg/m ³
DNEL travailleur, long terme	dermique	systémique	0,6 mg/kg bw/da

Valeurs PNEC

CAS No	Substance
Type d'environnement	Valeurs
2082-81-7	tetramethylene dimethacrylate
Eau douce	0,087 mg/l
Eau de mer	0,0087 mg/l
Sédiment d'eau douce	3,12 mg/kg
Sédiment marin	0,312 mg/kg
Micro-organismes dans les stations d'épuration (STP)	20 mg/l
Sol	0,573 mg/kg
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol
Eau douce	0,904 mg/l
Eau de mer	0,904 mg/l
Sédiment d'eau douce	6,28 mg/kg
Sédiment marin	6,28 mg/kg
Micro-organismes dans les stations d'épuration (STP)	10 mg/l
Sol	0,727 mg/kg
38668-48-3	1,1'-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol
Eau douce	0,017 mg/l
Eau de mer	0,0017 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,0782 mg/kg
Sédiment marin	0,00782 mg/kg
Micro-organismes dans les stations d'épuration (STP)	199,5 mg/l
Sol	0,005 mg/kg

8.2. Mesures de protection individuelle

Mesures d'ordre technique appropriées

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Équipement de protection individuelle



Protection des yeux et du visage : Protection oculaire appropriée: Porter un équipement de protection oculaire. Protections oculaires recommandées: Lunettes

Protection de la peau : Protection des mains: Porter des gants de protection.

Protection des mains : Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.

Protection des mains : N'utiliser les gants qu'une seule fois.

Protection des mains : : Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.

Protection des mains : La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.

Protection des mains : Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.

Protection des mains : Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération. Protection du corps: blouse de laboratoire

Protection respiratoire : Protection respiratoire nécessaire: Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée. Appareil de protection respiratoire: Porter une protection respiratoire. Remarque: La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.

Remarque: Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

Remarque: Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

8.3. Mesures générale de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Retirer les vêtements souillés ou contaminés.

Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique :	pâte
Couleur :	Beige clair
Odeur :	Pas de données disponibles
Seuil olfactif :	Pas de données disponibles
pH :	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation :	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	Pas de données disponibles
Taux d'évaporation :	Pas de données disponibles
Inflammabilité :	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité relative :	1,72g/cm ³
Solubilité(s) :	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC) :	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité :	Pas de données disponibles
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Viscosité :	Pas de données disponibles
Propriétés explosives :	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes :	Pas de données disponibles

9.2. Autres informations

Pas de données disponibles

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse dans des conditions normales d'utilisation

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage à température ambiante.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Acute toxicity

Nom chimique	CAS No				
	Voie d'exposition	Dose	Espèces	Source	Méthode
2082-81-7	tetramethylene dimethacrylate				
	oral	DL 50 > 5000 mg/kg	Rat		
	dermique	DL 50 > 3000 mg/kg	Lapin		
25013-15-4	Vinyltoluene				
	oral	DL 50 >2000-5000 mg/kg	Rat		
	dermique	DL 50 >2000-5000 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	CL50 17,8 mg/l	Rat		
	inhalation aerosol	ATE 1,5 mg/l			
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-dio				
	oral	DL 50 > 11200 mg/kg	Rat		
	dermique	DL 50 > 5000 mg/kg	Lapin		
3077-12-1	N,N-Bis(2-hydroxyethyl)-p-toluidin				
	oral	DL 50 > 300 mg/kg	Rat		
38668-48-3	1,1'-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol				
	oral	DL 50 27,50 mg/kg	Rat		
	dermique	DL 50 > 2000 mg/kg			
130-15-4	1,4-naphthoquinone				
	oral	DL 50 >2000-5000 mg/kg	Rat		
	dermique	DL 50 >2000-5000 mg/kg	Rat		
	inhalation vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	inhalation aerosol	CL50 46 mg/l	Rat		

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

CAS No	Nom chimique					
	toxicité Aquatique	Dose	[h] / [j]	Espèces	Source	Méthode

2082-81-7	tetramethylene dimethacrylate				
	toxicité aigue - poisson	CL50	96 h		
	toxicité - Algue	NOEC 2,11 mg/l	3 J		
	toxicité - crustacé	NOEC 5,09 mg/l	21 J		
	toxicité aigue - bactérie	(32,5 mg/l)			
25013-15-4	Vinyltoluene				
	toxicité aigue - poisson	CL50 5,2 mg/l	96h	Pimephales promelas	
	toxicité aigue - algue	CEr50 2,6 mg/l			
	toxicité aigue - crustacé	CE 1,3 mg/l			
	toxicité - poisson	NOEC 2,6 mg/l	4j	Pimephales promelas	
	toxicité - Algue	NOEC 1,6 mg/l			
	toxicité - crustacé	NOEC 0,81 mg/l			
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol				
	toxicité aigue - poisson	CL50 379 mg/l	96 h		
	toxicité aigue - algue	CEr50 > 97,2 mg/l	72 h		
	toxicité aigue - crustacé	CE50 >143 mg/l	48 h		
	toxicité - Algue	NOEC > 97,2 mg/l			
	toxicité - crustacé	NOEC 45,2 mg/l	21 J		
3077-12-1	N,N-Bis(2-hydroxyethyl)-p-toluidin				
	toxicité aigue - poisson	CL50 735 mg/l	96h		
	toxicité aigue - crustacé	CE50 94,4 mg/l	48h		
130-15-4	1,4-naphthoquinone				
	toxicité - Algue	NOEC > 0,011 mg/l			

12.2. Persistence & dégradabilité

CAS No	Nom chimique			
	Methode	Valeurs	d	Source
	Evaluation			
2082-81-7	tetramethylene dimethacrylate			
	OECD 310	84%	28	
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol			
	OECD 310	81%	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Partition coefficient n-octanol/water

CAS No	Nom chimique	Log Pow
2082-81-7	tetramethylene dimethacrylate	3,1
25013-15-4	Vinyltoluene	3,58
3077-12-1	N,N-Bis(2-hydroxyethyl)-p-toluidin	1,09
38668-48-3 2,1	1,1'-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol	2,1
130-15-4	1,4-naphthoquinone	1,8

BCF

CAS No	Nom chimique	BCF	Espèces	Source
		<500		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages

Conseils d'élimination

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ni dans les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans le sol / sous-sol. Éliminer les déchets conformément à la législation applicable

Code d'élimination des déchets de résidus / produits non utilisés

080409: DECHETS DE FABRICATION, DE FORMULATION, DE FOURNITURE ET D'UTILISATION (USFUM) DE REVETEMENTS (PEINTURES, VERNIS ET EMAILS VITREUX), D'ADHESIFS, DE PRODUITS D'ETANCHEITE ET D'ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU d'adhésifs et de produits d'étanchéité (y compris les produits imperméabilisants); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchets dangereux

Code d'élimination des déchets du produit utilisé

080409: DECHETS DE FABRICATION, DE FORMULATION, DE FOURNITURE ET D'UTILISATION (USFUM) DE REVETEMENTS (PEINTURES, VERNIS ET EMAILS VITREUX), D'ADHESIFS, DE PRODUITS D'ETANCHEITES ET D'ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU d'adhésifs et de produits d'étanchéité (y compris les produits imperméabilisants); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchets dangereux

Code d'élimination des déchets d'emballages contaminés

150110: EMBALLAGE DE DÉCHETS; ABSORBANTS, TISSUS D'ESSUIEMENT, MATÉRIAUX DE FILTRAGE ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par ces substances; déchets dangereux

Emballage contaminé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Manipuler les emballages contaminés de la même manière que la substance en soi.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR / RID)

14.1. Numéro ONU : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

14.2. Nom d'expédition ONU : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

14.3. Classe (s) de danger pour le transport : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

14.4. Groupe d'emballage : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport



Transport fluvial (ADN)

- 14.1. **Numéro ONU** : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport
 14.2. **Nom d'expédition ONU** : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport
 14.3. **Classe (s) de danger pour le transport** : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport
 14.4. **Groupe d'emballage** : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

Transport maritime (IMDG)

- 14.1. **Numéro ONU** : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport
 14.2. **Nom d'expédition ONU** : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport
 14.3. **Classe (s) de danger pour le transport** : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport
 14.4. **Groupe d'emballage** : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

- 14.1. **Numéro ONU** : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport
 14.2. **Nom d'expédition ONU** : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport
 14.3. **Classe (s) de danger pour le transport** : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport
 14.4. **Groupe d'emballage** : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

14.5. Danger environnemental :

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette SDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006. Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

2004/42/EC (VOC): 48.16 g/l

Informations complémentaires

A suivre: 850/2004 / CE, 79/117 / CEE, 689/2008 / CE

Informations réglementaires nationales

Restrictions d'emploi: Respectez les restrictions d'emploi des mineurs conformément à la «directive relative à la protection du travail des mineurs» (94/33 / CE). Respectez les restrictions d'emploi prévues par la directive 92/85 / CEE sur la protection de la maternité pour les femmes enceintes ou allaitantes

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - contaminant l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/mélange par le fournisseur. Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée. Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la SDD.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Date de création : 26/09/2019

Date de version : 26/09/2019

Date d'impression : 26/09/2019

16.1. Indication des changements

Rubrique 1.1 : modification des identificateurs de produit

16.2. Légende des abréviations et acronymes

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables. ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer. N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service. IATA : International Air Transport Association. IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. DPD : Directive Préparation Dangereuses. N ° ONU: Numéro des Nations Unies. N ° EC : Numéro Commission européenne. CLP: Classification, étiquetage et emballage. VPVB : substances très

persistantes et très bioaccumulables.

16.3. Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Acute Tox. 2	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Acute Tox. 3	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Acute Tox. 4	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Aspic. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Acute Tox. 3	Toxique par contact avec la peau.
H314	Skin Corr. 1C	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Peau Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Acute Tox. 2	Mortel par inhalation.
H332	Acute Tox. 4	Nocif par inhalation.
H335	STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Aquatique Aiguë 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatique Chronique 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatique Chronique 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Conseils de formation

Pas de données disponibles

16.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

Date d'impression : 26/09/2019

Date de révision : 26/09/2019

version : 02

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CHIMFORT KEM P composant B

Codes du produit : 344610000, 344611000

Nom commercial : CHIMFORT KEM P 280 ML, 380 ML

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Résine polyester.

Secteur d'utilisation : Aucune donnée disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : LR ETANCO SAS.

Adresse : Parc Les Erables -

Bâtiment 1 - 66 route de

Sartrouville - BP49 - 78231 Le

Pecq Cedex - France

Téléphone : +33 (0)1 34 80 52 00.

Fax : +33 (0)1 30 71 01 89.

Email : commercial.france@etanco.fr - <http://www.etanco.eu>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Mentions de danger (H)
 Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Identificateurs du produit

-

Mentions de danger

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

-

Mises en garde - Généralités

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Mises en garde - Prévention

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Mises en garde - Stockage

-

Mises en garde - Élimination

P501 - Jeter le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationales applicables.

2.3. Autres dangers

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Classification de la substance ou du mélange

Substance	C (%)	Classification	Limites de concentration spécifiques	Note
dibenzoyl peroxide N°CAS:94-36-0 N°EC:202-327-6 N°IDX:617-008-00-0	10.0% ≤ C < 15.0%	H241 : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Macute=10	-

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste. Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas de contact avec la peau :

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés. Remplacer les vêtements contaminés et trempés.

En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou dans la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note pour le médecin : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie aux abords du feu. Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés :

Mousse. Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie. Produits de pyrolyse, monoxyde de carbone toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Autres indications :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes. Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité. Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène. Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger. Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes :

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Assurer une ventilation adéquate.

Pour les secouristes :

- Mettre les personnes en sécurité.
- Utiliser une protection respiratoire appropriée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus. En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets. Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination. Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

SECTION 7 : MANIPULATION & STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Equipements et procédures recommandés :

- Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Toute poussière doit être évacuée directement au point d'origine.

Equipements et procédures interdits :

- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Éviter de respirer les poussières.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé (5-25°C). Garder le contenant en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation particulière n'est prévue.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

CAS No	Substance	ppm	mg/m3	fibres/ml	Catégorie	Origin
94-36-0	Dibenzoyl peroxide	-	5		TWA (8h)	WEL
		-	-		STEL (15 min)	WEL

Valeurs DNEL/DMEL

CAS No	Substance		
type de DNEL	Voie d'exposition	Effet	Valeur
94-36-0	dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide		
DNEL consommateur, long terme	oral	systémique	2 mg/kg bw/day
DNEL travailleur, long terme	dermique	systémique	13,3 mg/kg bw/day
DNEL travailleur, long terme	inhalation	systémique	39 mg/m ³

valeurs PNEC

CAS No	Substance
Type d'environnement	Valeurs
94-36-0	dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide
Eau douce	0,00002 mg/l
Eau de mer	0,00002 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,013 mg/kg
Sédiment marin	0,001 mg/kg

8.2. Mesures de protection individuelle

Mesures d'ordre technique appropriées

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Equipement de protection individuelle



Protection des yeux et du visage : Protection oculaire appropriée: Porter un équipement de protection oculaire. Protections oculaires recommandées: Lunettes

Protection de la peau : Protection des mains: Porter des gants de protection.

Protection des mains : Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.

Protection des mains : N'utiliser les gants qu'une seule fois.

Protection des mains : Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.

Protection des mains : La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.

Protection des mains : Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.

Protection des mains : Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération. Protection du corps: blouse de laboratoire

Protection respiratoire : Protection respiratoire nécessaire: Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée. Appareil de protection respiratoire: Porter une protection respiratoire. Remarque: La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.

Remarque: Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

Remarque: Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

8.3. Mesures générale de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Retirer les vêtements souillés ou contaminés.

Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique :	Pâte
Couleur :	noir
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif :	Pas de données disponibles
pH :	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation :	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	Pas de données disponibles
Taux d'évaporation :	Pas de données disponibles
Inflammabilité :	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité relative :	1,59g/cm ³
Solubilité(s) :	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC) :	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité :	Pas de données disponibles
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Viscosité :	Pas de données disponibles
Propriétés explosives :	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes :	Pas de données disponibles

9.2. Autres informations

Pas de données disponibles

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Voir en section 10.3.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage à température ambiante.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Acute toxicity

CAS No	Nom chimique				
	Exposure route	Dose	species	Source	Method
94-36-0	dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide				
	orale	DL 50 > 5000 mg/kg	Rat		

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

OECD 201 (Desmodesmus subspicatus.)

IC10: (0 - 72h) = 60 mg/l

IC50: (0 - 72h) = > 500 mg/l

OECD 202 (Daphnia magna (Big water flea))

CE0/NOEC (48h) = 100 mg/l

CE50 (48h) = > 500 mg/l

CE100 (48h) = >> 500 mg/l

OECD 203 (Brachydanio rerio (zebra-fish))

CL0/NOEC = 500 mg/l

CL100 = >>500 mg/l

12.2. Persistance & dégradabilité

CAS No	Nom chimique					
	toxicité Aquatique	Dose	[h] / [j]	Espèces	Source	Méthode
94-36-0	dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide					
	toxicité aigue - poisson	CL50 0,0602	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 203	
	toxicité aigue - Algue	CEr50 0,0711 mg/l	72h	Pseudokirchneriella	OECD 201	
	toxicité aigue - crustacé	CE50 0,11 mg/l	48h	Daphnia magna	OECD 202	
	toxicité - Algue	NOEC 0,02 mg/l	3 J	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	
	toxicité - crustacé	NOEC 0,001 mg/l	21 J	Daphnia magna	OECD 211	
	toxicité aigue - bactérie	(32,5 mg/l)	0,5h		OECD 209	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Partition coefficient n-octanol/water

CAS No	Nom chimique	Log Pow
94-36-0	dibenzoyl peroxide; benzoyl peroxide	3,2

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination des produits/emballages****Conseils d'élimination**

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ni dans les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans le sol / sous-sol. Éliminer les déchets conformément à la législation applicable

Code d'élimination des déchets de résidus / produits non utilisés

080409: DECHETS DE FABRICATION, DE FORMULATION, DE FOURNITURE ET D'UTILISATION (USFUM) DE REVETEMENTS (PEINTURES, VERNIS ET EMAILS VITREUX), D'ADHESIFS, DE PRODUITS D'ETANCHEITE ET D'ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU d'adhésifs et de produits d'étanchéité (y compris les produits imperméabilisants); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchets dangereux

Code d'élimination des déchets du produit utilisé

080409: DECHETS DE FABRICATION, DE FORMULATION, DE FOURNITURE ET D'UTILISATION (USFUM) DE REVETEMENTS (PEINTURES, VERNIS ET EMAILS VITREUX), D'ADHESIFS, DE PRODUITS D'ETANCHEITES ET D'ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU d'adhésifs et de produits d'étanchéité (y compris les produits imperméabilisants); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchets dangereux

Code d'élimination des déchets d'emballages contaminés

150110: EMBALLAGE DE DÉCHETS; ABSORBANTS, TISSUS D'ESSUIEMENT, MATÉRIAUX DE FILTRAGE ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par ces substances; déchets dangereux

Emballage contaminé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Manipuler les emballages contaminés de la même manière que la substance en soi.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Transport terrestre (ADR / RID)**

14.1. Numéro ONU : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

14.2. Nom d'expédition ONU : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

14.3. Classe (s) de danger pour le transport : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

14.4. Groupe d'emballage : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

14.2. Nom d'expédition ONU : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

14.3. Classe (s) de danger pour le transport : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

14.4. Groupe d'emballage : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

14.2. Nom d'expédition ONU : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

14.3. Classe (s) de danger pour le transport : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

14.4. Groupe d'emballage : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

14.2. Nom d'expédition ONU : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

14.3. Classe (s) de danger pour le transport : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

14.4. Groupe d'emballage : Aucun produit dangereux au sens de cette réglementation de transport

14.5. Danger environnemental :

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette SDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006. Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

2004/42/EC (VOC): 68,37 g/l

Informations complémentaires

A suivre: 850/2004 / CE, 79/117 / CEE, 689/2008 / CE

Informations réglementaires nationales

Restrictions d'emploi: Respectez les restrictions d'emploi des mineurs conformément à la «directive relative à la protection du travail des mineurs» (94/33 / CE). Respectez les restrictions d'emploi prévues par la directive 92/85 / CEE sur la protection de la maternité pour les femmes enceintes ou allaitantes

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - contaminant l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/mélange par le fournisseur. Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée. Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la SDD.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Date de création : 26/09/2019

Date de version : 26/09/2019

Date d'impression : 26/09/2019

16.1. Indication des changements

Rubrique 1.1 : modification des identificateurs de produit

16.2. Légende des abréviations et acronymes

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables. ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer. N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service. IATA : International Air Transport Association. IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. DPD : Directive Préparation Dangereuses. N ° ONU : Numéro des Nations Unies. N ° EC : Numéro Commission européenne. CLP: Classification, étiquetage et emballage. VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

16.3. Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n ° 1272/2008.

16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H241	Org. Perox. B	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H317	Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Aquatique Aiguë 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatique Chronique 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Conseils de formation

Pas de données disponibles

16.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.